

**Procès verbal****Nombre de membres****en exercice:** 9**Présents :** 9**Votants:** 9**Séance du 06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Xavier BLOT, Alain BONIS, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, Emile FABRE, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Ingrid VAN DONK**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Claire TOUCHES**Objet: délibération pour le paiement de la facture d'hycodis (autolaveuse) - 2023 013**

Monsieur Alain BONIS, Maire par intérim, informe l'assemblée de l'achat d'une machine auto laveuse pour entretenir les sols de la salle des fêtes pour un montant de 4971.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire par intérim Alain BONIS

**Objet: Vote du compte administratif - touzac - 2023 014**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de José GONZALEZ

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par José GONZALEZ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	36 818.55			86 610.49	36 818.55	86 610.49
Opérations exercice	74 072.15	77 682.73	286 364.10	328 839.65	360 436.25	406 522.38
<b>Total</b>	<b>110 890.70</b>	<b>77 682.73</b>	<b>286 364.10</b>	<b>415 450.14</b>	<b>397 254.80</b>	<b>493 132.87</b>
Résultat de clôture	33 207.97			129 086.04		95 878.07
Restes à réaliser	8 159.60				8 159.60	
<b>Total cumulé</b>	<b>41 367.57</b>			<b>129 086.04</b>	<b>8 159.60</b>	<b>95 878.07</b>
Résultat définitif	41 367.57			129 086.04		87 718.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à TOUZAC, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - touzac - 2023 015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de José GONZALEZ

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 129 086.04**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	86 610.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	37 826.55
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>42 475.55</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>129 086.04</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>129 086.04</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	41 367.57
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	87 718.47
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à TOUZAC, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - touzac - 2023 016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de José GONZALEZ

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à TOUZAC, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote dotation aux amortissements de l'exercice 2023 - 2023 017

45100 COMMUNE DE TOUZAC -

Exercice 2024  
sur la base d'un état de l'actif édité le 22/02/2023

**Dotations aux amortissements de l'exercice**

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) FINALE
103	Dissimulation de reseaux EP FRANCE TEL RUE NEDES		15 an(s)	29 209,96	2804182	1 947,00	3 946,73
2019/2041582	reste du operation enfouissement EP Mairie		5 an(s)	26 250,00	2804182	5 250,00	15 750,00
2020/2041582/1	travaux FDEL et EP		5 an(s)	5 169,93	2804182	1 033,00	2 070,93
90006908400131	solde securisation secteur bourg de Touzac		5 an(s)	16 063,89	2804182	3 212,00	9 639,89
					2804182 Somme	11 442,00	
					Grand Somme	11 442,00	

Objet: vote des taux d'imposition 2023 - 2023 018

**Objet : Vote des taux des impôts locaux pour l'exercice 2023 :**

Monsieur le Maire par intérim communique à l'Assemblée les propositions de taux de taxes foncières 2023 portés sur l'état 1259.

Après en avoir délibéré,

	Bases prévisionnelles 2023	Taux n-1	Taux n Votés 2023	Produits attendus
TFB	338 700	42.59	42.59	144 252
TFNB	20 700	127.51	127.51	26 395
TH	103 520	8.80	8.80	9 110
				179 757

La proposition est approuvée à la majorité des suffrages.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Alain BONIS, maire par intérim

Objet: délibération sur la fongibilité des crédits - 2023 019

**Objet : Mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier : application de la fongibilité des crédits.**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune de TOUZAC a adopté par la délibération n°2022-38 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire par intérim à procéder à des mouvements de crédits

- de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire par intérim ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire par intérim à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire par intérim ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet: subventions aux associations - 2023 020

Monsieur le Maire par intérim informe l'assemblée que le chapitre des subventions doit être complété par un état détaillé. Il convient donc de déterminer les organismes qui, sous réserve qu'ils aient présenté une demande de subvention, pourront bénéficier d'une attribution de subvention et de quel montant.

L'assemblée dresse la liste des subventions 2023 :

Compte 65748

Comité des fêtes	2000.00 €
Société de chasse St Hubert	200.00 €
Les PESCOFIS Duravel	80.00 €
Moto Nostalgie	150.00 €
Association Ô TOUZAC	300.00 €
Rugby de Puy l'Evêque	200.00 €
Association des parents d'élève du RPI	100.00 €

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par intérim**

Sous réserve de recevoir des demandes des organismes accompagnées du bilan comptable 2023,

**Et après avoir délibéré,**

- **VALIDE** la présente liste des subventions,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire par intérim à inscrire les dépenses au budget primitif 2023 section fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire par intérim à signer tous les documents utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération sera transmise au Préfet

Fait et délibéré

Objet: vote du budget 2023 - 2023\_021

Monsieur le Maire par intérim présente à l'assemblée la proposition de budget primitif 2023 pour la Commune de TOUZAC, arrêté comme suit :

**Ce budget est équilibré en dépenses et recettes**

**Section de fonctionnement 381 552.65 €**  
**Section d'investissement 149 950.66 €**  
**TOTAL 531 503.31 €**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la Commune de TOUZAC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE(7 voies pour - 2 abstentions) le budget primitif 2023 arrêté comme il a été présenté :

**Section de fonctionnement 381 552.65 €**  
**Section d'investissement 149 950.66 €**  
**TOTAL 531 503.31 €**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;

La présente délibération sera transmise au Préfet;

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme  
Le Maire par intérim, Alain Bonis

Objet: Vote du budget annexe 2023 - 2023\_022

Monsieur le Maire par intérim présente à l'assemblée la proposition de budget annexe 2023 pour la Commune de TOUZAC, arrêté comme suit :

## **Ce budget est équilibré en dépenses et recettes**

**Section de fonctionnement 31 938.00 €**

**Section d'investissement 31 938.00 €**

**TOTAL 63 876.00 €**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe 2023 de la Commune de TOUZAC

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget annexe 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE (7voies pour et 2 abstentions) le budget annexe 2023 arrêté comme il a été présenté

**Section de fonctionnement 31 938.00 €**

**Section d'investissement 31 938.00 €**

**TOTAL 63 876.00 €**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;

La présente délibération sera transmise au Préfet;

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Le Maire par intérim, Alain Bonis

### **QUESTIONS DIVERSES**

1 – Préparation des élections partielles du 16 avril

2 – Création d'un atelier informatique tenu par Madame JEANIN

3 – PLUI

Une réunion d'information sera prévue prochainement

4 – Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

5 – Arrêté préfectoral autorisant les braseros contre le gel entre le 04/04/2023 et le 17/04/2023

**FIN DE SEANCE : 20H00**

